



Media Release

Arctic Canada Construction Ltd. (ARCAN) sentenced under the Northwest Territories *Safety Act*

Yellowknife, NT (March 28, 2023) – On March 24, 2023, Arctic Canada Construction Ltd. (ARCAN) appeared in the Northwest Territories' Territorial Court in Yellowknife and entered a guilty plea to an offence under the *Safety Act*.

ARCAN pleaded guilty to a single count that it “did fail to take all reasonable precautions and adopt and carry out all reasonable techniques and procedures, to ensure the health and safety of every person in its establishment”, contrary to the *Safety Act*. They were issued a fine in the amount \$20,000 to be paid to the Workers' Protection Fund, plus a 15% Victim Fine Surcharge.

The charge stems from an incident that occurred on April 22, 2021 at a worksite in Fort Simpson. Two workers were using a telehandler with a man basket to maneuver a handrail for a staircase. The telehandler was equipped with outriggers for the purposes of stabilization, but they were not engaged. As the basket was raised, the telehandler became unbalanced and hit the ground. This caused injury to the worker who was thrown from the basket onto the ground.

On April 19, 2022, following an investigation, the Workers' Safety and Compensation Commission (WSCC) originally laid seven charges against ARCAN. Pursuant to the plea agreement, the remaining six charges were withdrawn.

Sarah McLeod
Manager, Communications
T: (867) 920-3854
E: Communications@wsccl.nt.ca

Note:

1. The *Access to Information and Protection of Privacy Act* also states what personal information government bodies are permitted to release. Under these *Acts*, the WSCC is unable to disclose personal information or information that could reasonably identify an individual.

Communiqué
Arctic Canada Construction Ltd. (ARCAN) condamnée
en vertu de la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (le 28 mars 2023) – Le 24 mars 2023, l'entreprise Arctic Canada Construction Ltd. (ARCAN) a comparu devant la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife et plaidé coupable à une infraction à la *Loi sur la sécurité*.

ARCAN a plaidé coupable à un seul chef d'accusation pour avoir « omis de prendre toutes les précautions raisonnables, et d'adopter et pratiquer toutes les techniques et les procédures raisonnables pour assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes sur le site », contrairement à la *Loi sur la sécurité*. L'entreprise a reçu une amende de 20 000 \$ payable au Fonds de protection des travailleurs, ainsi qu'une suramende compensatoire de 15 % pour la victime.

L'accusation découle d'un incident survenu le 22 avril 2021 sur un chantier à Fort Simpson, alors que deux travailleurs utilisaient un appareil à bras télescopique avec une nacelle pour installer une rampe d'escalier. Le bras était muni de stabilisateurs, mais ceux-ci n'étaient pas activés. Il a donc été déséquilibré et frappé le sol. Le travailleur qui se trouvait dans la nacelle a été éjecté et a subi des blessures.

Le 19 avril 2022, à la suite d'une enquête, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) avait porté sept chefs d'accusation contre ARCAN. En vertu de l'entente de plaidoyer, les six autres chefs ont été retirés.

Sarah McLeod
Gestionnaire, Communications
Tél. : (867) 920-3854
Courriel : Communications@wscc.nt.ca

Remarque :

1. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* apporte également des précisions sur les renseignements personnels que les organismes gouvernementaux ont le droit de diffuser. En vertu de ces lois, la CSTIT n'est pas en mesure de divulguer des renseignements personnels ou de l'information qui pourrait raisonnablement permettre d'identifier une personne.

